



Ville de Delle

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

*Parking des Anciens Combattants en
Afrique du Nord*

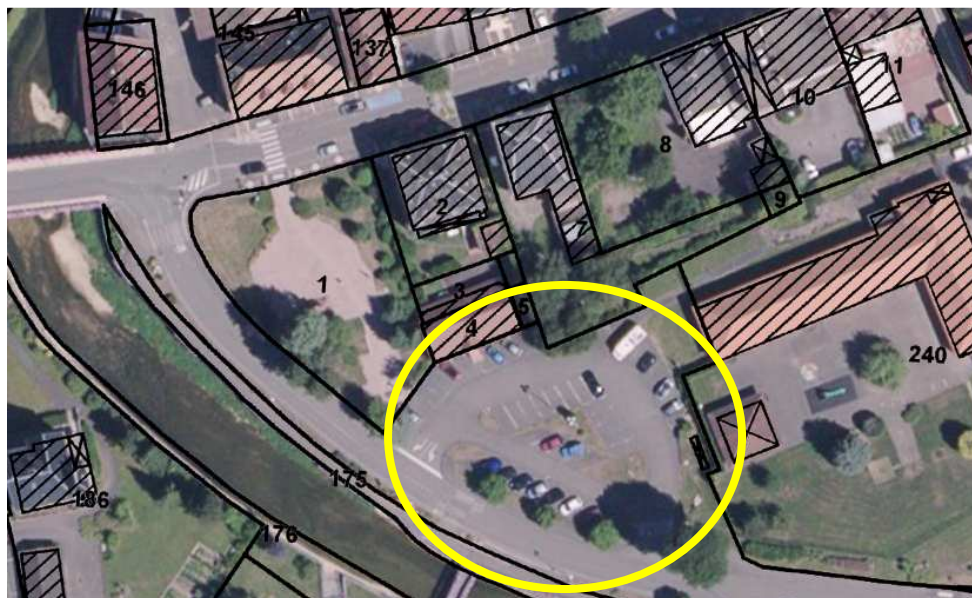
Promenade Aurélie Lopez

2-Notice explicative

1- Contexte

La Ville de Delle est propriétaire du parking public des Anciens Combattants en Afrique du Nord. L'accès s'effectue par la Promenade Aurélie Lopez.

La capacité de l'espace de stationnement est de 38 places dont une est réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

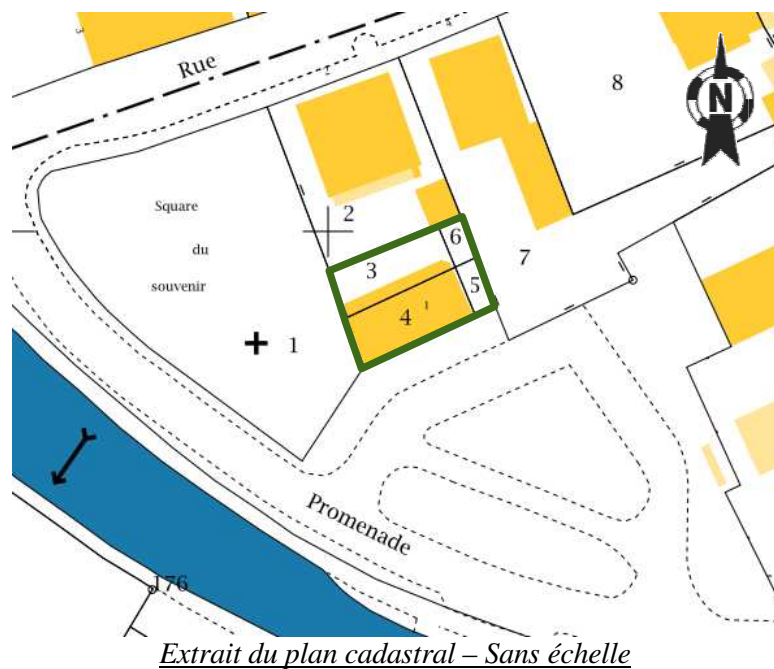


Vue aérienne – Extrait de geoportail.fr



*Photographies
des
lieux*

Ce parking jouxte un cabinet de Kinésithérapie. Ce local professionnel est implanté au cadastre sur les parcelles section BT numéros 3 et 4 dont le propriétaire identifié est la SCI DU SQUARE DE DELLE. Cette dernière est également propriétaire des parcelles n° 5 et 6.



Photographie du cabinet de Kinésithérapie

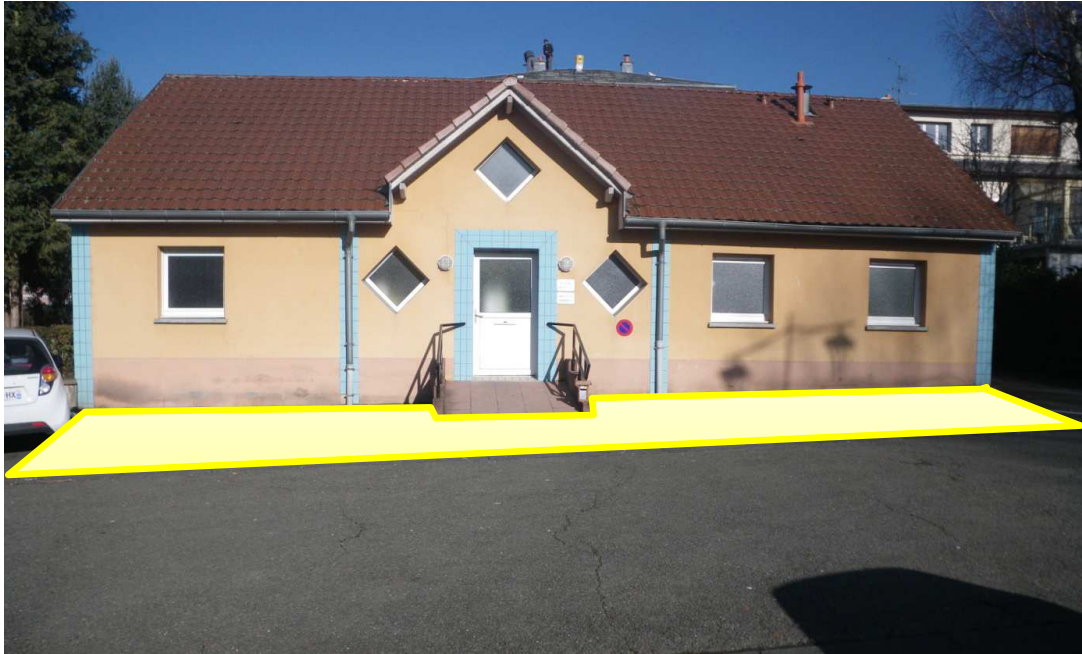
2- Situation réglementaire du parking

Le parking fait partie du domaine public de la Ville de Delle. Il est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques et est implanté en zone bleue au plan de prévention des risques d'inondation du Bassin de l'Allaine.

3- Objet de l'enquête publique

Dans son courrier du 15 décembre 2015 Monsieur Denis BONNEF, en sa qualité de gérant de la SCI DU SQUARE DE DELLE, a présenté à Monsieur le Maire sa volonté d'acquérir la bande de terrain constituée des places de parking qui se trouve devant le cabinet de Kinésithérapie.

Les places de parking au droit du cabinet professionnel sont répertoriées au nombre de 4.



Places de parking jouxtant le cabinet médical

Ce cabinet accueille des patients dont l'état de santé nécessite des soins plus ou moins importants. L'objectif de cette demande est de privatiser les places au droit dudit cabinet pour les réserver à sa clientèle afin de réduire la distance de parcours depuis le véhicule.

Pour mémoire, la SCI DU SQUARE DE DELLE est propriétaire des parcelles cadastrées section BT n° 3 et 4 ; elle possède également la n°5.

L'ensemble du parking n'est que très rarement occupé en totalité. Ainsi, le déclassement de 4 places de parking n'entrave pas son bon fonctionnement.

Le découpage du parking serait donc effectué depuis la limite Ouest de la parcelle n°4 jusqu'à la limite Est de la parcelle n°5.



Partie à céder par la Ville

Au vu de ce qui est précédemment exposé, il apparaît donc nécessaire de procéder au déclassement d'environ 92 m² du domaine public.